

2008/8637 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION "LYON ATHLETISME" POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PALAIS DES SPORTS DE GERLAND, 75 ALLEE PIERRE DE COUBERTIN A LYON 7E (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 19 décembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Je vous rappelle que l'Association « Lyon Athlétisme » est née le 1^{er} septembre 2007 de la volonté des sections athlétisme de l'ASPTT Grand Lyon et du LOU de collaborer afin de développer leurs activités de formation, d'entraînement et de compétition et au-delà, de contribuer au développement de l'athlétisme.

Cette collaboration a pour finalité la création d'une entité juridique unique, dans un délai de deux ans. Ses fondements ont pour principes, notamment :

- de permettre à chacun, quel que soit son niveau, une pratique régulière de l'athlétisme ;
- de donner une visibilité nationale à l'athlétisme local par l'intermédiaire de cette structure commune dans le respect de l'identité des sections adhérentes.

Cette Association a pour objectif d'atteindre le chiffre de 450 licenciés dont un peu plus d'un tiers de moins de 18 ans.

Afin de contribuer au développement de l'Association « Lyon Athlétisme » dont le site principal d'entraînement est à Gerland, la Ville de Lyon a mis à la disposition de ce club, de manière permanente, des locaux du Palais des Sports de Gerland lui permettant de mieux organiser ses activités administratives : un hall d'entrée et deux bureaux situés au premier niveau et à l'arrière du bâtiment, abritant le siège de l'Association.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, la valeur locative annuelle correspondant à cette mise à disposition étant estimée à 5 400 € (valeur année 2007).

Il est donc nécessaire d'établir une convention d'occupation de ces lieux.

Cette convention prendra effet dès sa notification pour une durée de trois ans et se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes d'un an. Elle prendra fin en tout état de cause, six ans après sa date de notification et comportera des clauses de résiliation éventuelle. »

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Jeunesse et Sports ;

DELIBERE

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « Lyon Athlétisme » pour la mise à disposition de locaux au Palais des Sports de Gerland, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

T. BRAILLARD